

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE
Présentée par Monsieur Hugues MARTIN

D-2012/222
Salle Franklin. Création d'un studio de danse. Signature du
marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création d'un studio de danse rue Vauban, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée : DUGRAVIER + SEMONDES.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 935 728 € H.T. soit 1 119 130,69 € TTC.

A l'issue de l'analyse technique, l'offre de la société MAB a été classée en premier pour un montant de 1 069 945,93 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché avec la société précitée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation du marché.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/223

**Salle Jean Dauguet. Aménagement d'un espace réceptif.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de créer un espace réceptif dans l'enceinte de la salle Jean Dauguet, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré par la maîtrise d'œuvre privée : Atelier d'Architecture BAOBAB.

Le coût des travaux est estimé à 430 560 euros T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-œuvre, VRD, installation de chantier
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 2 : structure bois en enveloppe
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 3 : serrurerie, escalier métallique
Lot déclaré sans suite, en raison d'une modification du dossier de consultation.
- Lot n° 4 : second œuvre, finitions
Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.
- Lot n° 5 : lots techniques : électricité, chauffage, ventilation
Société PUEL pour un montant de 65 213,92 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre sans incidence financière engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la passation des marchés de travaux.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/224
Gymnase Nelson Paillou. Mise en conformité de
l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Signature
des marchés. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de mettre en conformité l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du gymnase Nelson Paillou, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée NECHTAN.

Le coût des travaux est estimé à 265 030 € T.T.C.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des sociétés suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : gros-œuvre – étanchéité

Société CAZENAVE pour un montant de 110 902,70 € T.T.C.(base + option)

- Lot n° 2 : ascenseur

Société CFA pour un montant de 27 567,80 € T.T.C.

- Lot n° 3 : serrurerie – menuiseries métalliques

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 4 : menuiserie bois

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 5 : électricité

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 6 : sanitaire – plomberie – ventilation

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 7 : second-œuvre : plâtrerie peinture – revêtement sols

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/225

**Cité des Aubiers. Réhabilitation du terrain de football.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réhabilitation du terrain de football existant de la cité des Aubiers par la réalisation d'une aire de football à 7 avec revêtement synthétique et terrain de basket, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Sports.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier :

- Lot n° 1 : aires de jeux

Société LAFITTE PAYSAGE pour un montant de 323 146,40 € T.T.C. (offre variante).

- Lot n° 2 : éclairage

Société SOBECA pour un montant de 48 632,79 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 412 et 814, articles 2313 et 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/226

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'achat et la livraison d'équipement pour change et accessoires de puériculture destinés aux crèches et halte-garderies.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 27 mars 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **ACHAT ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT POUR CHANGE ET ACCESSOIRES DE PUERICULTURE DESTINES AUX CRECHES ET HALTE-GARDERIES**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public,

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2012/227**Gymnase rue Virginia. Reconstruction. Avenant au marché de contrôle technique M110140. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110140, une mission de contrôle technique pour la reconstruction du Gymnase situé rue Virginia à Bordeaux a été attribuée à la société BUREAU VERITAS pour un montant de 37 279,32 € TTC.

Depuis, la nouvelle réglementation parasismique impose au Maître d'ouvrage de confier au Bureau de Contrôle, une mission supplémentaire de type PS réalisée à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le marché de contrôle technique doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 3 013,92 € TTC portant ainsi le marché à 40 293,24 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	37 279,32
Montant du présent avenant	3 013,92
Montant du nouveau marché	40 293,24

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/228
Centre Culturel et Touristique du Vin. Construction. Avenant
au marché du bureau de contrôle M110271. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° M110271, une mission de contrôle technique pour la construction du Centre Culturel et Touristique du Vin a été attribuée au BUREAU VERITAS, pour un montant de 280 629,44 € TTC.

Depuis la nouvelle réglementation parasismique impose au maître d'ouvrage de confier au Bureau de Contrôle, une mission supplémentaire de type PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.

Le marché du bureau de contrôle doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant s'élève à 25 833,60 € portant ainsi le marché à 306 463,04 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	280 629,44
Montant du présent avenant	25 833,60
Montant du nouveau marché	306 463,04

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 95 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/229

Enfouissements de réseaux des rues Joseph Brunet et du Docteur Schinazi à Bordeaux. Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M110149. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement de réseaux des rues Joseph Brunet et du Docteur Schinazi a été attribué à Even TP en groupement avec Atlantique Ingénierie Réseaux.

Ce marché a été passé pour un montant de 8 467,68 euros T.T.C. répondant à une enveloppe de travaux évalués à 60 000 euros H.T. et un taux de rémunération de 11,80 %.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif qui fixe le montant des travaux à 99 398 euros H.T., valeur janvier 2012, soit un supplément de 39 398 euros H.T. qui correspond principalement à une modification du périmètre, à une complexité des branchements et à une sous estimation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

Compte tenu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 10 164,24 euros T.T.C. au lieu de 8 467,68 euros T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuvé l'APD pour un montant de 99 398 euros H.T. soit 118 880,01 euros T.T.C.,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant correspondant au marché de maîtrise d'œuvre M110149.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/230

Fourniture de livres scolaires et ouvrages pédagogiques nécessaires à l'enseignement et au développement de l'enfant, pour les écoles primaires, le lycée Camille-Godard, le Conservatoire Jacques-Thibaud, le Muséum d'Histoire Naturelle, les musées... Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de livres scolaires et ouvrages pédagogiques nécessaires à l'enseignement et au développement de l'enfant, pour les écoles primaires, le lycée Camille-Godard, le Conservatoire Jacques-Thibaud, le Muséum d'Histoire Naturelle, les musées..., la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction de l'Education et de la Famille.

A l'issue de l'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société MAJUSCULE avec des remises pour l'ensemble des éditeurs allant de 6 à 23 %.

A titre indicatif, pour les écoles, la dépense en livres pour l'année 2010 a été de 133 000 euros T.T.C. et de 120 000 euros T.T.C. pour l'année scolaire 2011.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 212 – 322 – 311 – 64 – 11 - 213, article 6067.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/231
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux 2e phase. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre M100205. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D -20110109 du 28 février 2011, vous avez validé l'avant-projet définitif détaillé pour la deuxième phase de requalification de la bibliothèque avec l'équipe POGGI / IOSIS /DEKRA/ATB sur la base d'une estimation des travaux à 3 502 239,44 € HT -valeur juin 2009- soit en valeur actualisée 3 655 287,31 € HT-valeur février 2011.

A l'occasion de l'étude du phasage et de sa compatibilité avec l'activité de l'établissement, la durée des travaux a été portée à 21 mois contre les 15 mois prévus initialement au moment de la signature du marché du maître d'œuvre.

Compte tenu de cette évolution impactant directement les éléments de missions : Direction de l'exécution de Travaux (D.E.T.), Assistance aux Opérations de Réceptions (A.O.R.) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination (O.P.C.), le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 36 395,98 € HT soit 43 529,59 € TTC.

	Montant en € TTC
Montant marché initial	261 599,96
Montant Avenant n° 1 (coordination SSI)	4 664,40
Avenant n° 2 (Mission OPC)	Sans incidence financière
Montant Avenant n° 3 (Validation APD)	5 980,00
Avenant n° 4 (Composition MOE)	Sans incidence financière
Avenant n° 5 (Coût constaté des travaux))	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	43 529,59
Nouveau montant marché	315 773,95

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 321 - article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/232
Musée des Beaux Arts. Réaménagement des salles
d'Exposition. Aile Nord. Avenant au marché de travaux
M110388. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110625 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour le réaménagement des salles d'exposition de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts pour un coût global des travaux de 283 584,88 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification des doublages et support tableaux pour incorporation des gaines et grilles de ventilations prévues dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre des travaux de géothermie.

Le marché de travaux concerné par ces modifications doit être modifié en conséquence :

Lot n° 1 – MACONNERIE – MENUISERIE BOIS – PARQUET/PLATERIE
Marché n° M110388 - Entreprise CAZENAVE

	Montant en €TTC
Montant initial du marché	234 725,89
Montant de l'avenant n° 1	31 576,79
Nouveau montant	266 302,68

Le coût de ces ajustements porte le coût global de l'opération à 315 161,67 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/233

Evolution et suivi des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Système d'Information (SI) de la Ville de Bordeaux, de par la place qu'il occupe dans le fonctionnement des services internes et des services offerts aux citoyens, représente une ressource à la fois stratégique mais aussi sensible.

A ce titre, la Ville a non seulement la responsabilité d'en assurer la sécurité mais également celle d'assumer les conséquences d'incidents pouvant résulter de cas de force majeure, d'erreurs de programmation, d'exploitation, d'organisation, de malveillance interne ou externe.... C'est la raison pour laquelle, la Ville est attachée depuis de nombreuses années au maintien d'une politique de sécurité du système d'information efficace, évolutive et partagée par tous.

Un tel enjeu nécessite d'abord de disposer des équipements techniques capables d'assurer la protection des postes, des applications, des données et des communications. Il nécessite ensuite la mise en place d'une gouvernance et d'un management de la sécurité, menés par des experts et répondant à l'ensemble des dispositions légales ou réglementaires posées par la Commission Nationale Informatique et Liberté ou par le Référentiel Général de Sécurité ainsi que normes de référence en la matière (ISO) et les bonnes pratiques. Il engage par ailleurs la Ville sur l'utilisation d'outils de gestion et de supervision afin de mesurer les niveaux de sécurité au quotidien. Mais enfin et surtout, il s'appuie fondamentalement sur le comportement individuel des utilisateurs.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité technique de son système d'information mais aussi afin de se donner les moyens de le faire évoluer, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert dans le but de mettre en concurrence, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Organisation et Informatique, les sociétés susceptibles d'assurer l'évolution, le suivi et la maintenance des solutions de sécurité du système d'information de la Ville de Bordeaux.

Afin de répondre à ces objectifs, le marché précité se découpe en 4 lots distincts :

- une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Ville dans l'évolution de son architecture de sécurité et ceci dans un contexte de forte ouverture vers l'extérieur de son système d'information,
- l'intégration de solutions de sécurité, la maintenance logicielle et matérielle de la chaîne Internet ainsi que le support téléphonique,
- la fourniture de composants logiciels ou matériels,
- des prestations permettant de déclencher des audits de sécurité sur nos systèmes internes, externes et hébergés.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- pour le lot 1 : Société TIBCO

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 48 000 et 64 000 €. TTC

- pour le lot 2 : Société TELINDUS

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 640 000 et 720 000 €. TTC

- pour le lot 3 : Société TELINDUS

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 400 000 et 480 000 €. TTC

- pour le lot 4 : Société LEXSI

La dépense sur la durée du marché est estimée entre 152 000 et 168 000 €. TTC

Ces marchés à bons de commande sans minimum ni maximum seront conclus pour une durée 4 ans à compter de leur notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées conformément aux articles 33-40-57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 205, 2031, 2183, 611, 617, 6156, 6182, 6154, 6188, 6184

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/234

Flèche Saint-Michel. Mission de prestations intellectuelles sur un édifice classé monument historique. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette consultation a pour objet de désigner un prestataire pour la restauration de la Flèche Saint-Michel, aussi bien pour la phase diagnostic que pour la maîtrise d'œuvre.

Les études de diagnostic permettront de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'édifice et sur la faisabilité d'un programme de restauration à définir. Elles ont pour objet de :

- établir un état des lieux. Le maître de l'ouvrage remet à la maîtrise d'œuvre, tous les renseignements en sa possession concernant l'édifice. Le prestataire est chargé d'effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de cet état des lieux,
- procéder à une analyse patrimoniale et architecturale sur la nature des matériaux en place, le recensement des sculptures et autres ouvrages symboliques, dans leurs états et nécessités de restauration,
- procéder à une analyse technique sur la résistance mécanique des structures en place et sur la conformité des équipements techniques aux normes en vigueur, aux règlements d'hygiène et de sécurité et de sécurité des établissements recevant du public;
- fournir une analyse du fonctionnement afin de permettre une meilleure prise en compte des attentes des utilisateurs,
- permettre d'établir un programme de restauration et un programme fonctionnel d'utilisation de l'édifice ainsi qu'une estimation financière avec un phasage par tranches et d'en déduire la faisabilité de l'opération,
- proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants.

Dans ce cadre, un marché négocié suite à un appel d'offres infructueux a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre du groupement GOUTAL / FRANCOIS / UNANIME.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu sans minimum ni maximum pour une période de 66 mois à compter de sa notification.

Il est précisé que la mission de diagnostic qui fera l'objet du premier marché subséquent sera conclue pour un montant de 149 488,04 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec le groupement précité en application de l'article 35-1-I du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/235

Mission de prestations intellectuelles pour la restauration de l'orgue de Tribune (CLMH) de l'église Saint-Paul. Signature de l'accord-cadre. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Cette consultation a pour objet de désigner un prestataire pour la restauration de l'orgue de Tribune (CLMH) de l'église Saint-Paul, aussi bien pour l'étude préalable que pour la maîtrise d'œuvre.

L'étude préalable permettra de renseigner le maître de l'ouvrage sur l'état de l'instrument et a pour objectif de proposer une ou plusieurs solutions techniques et musicales. L'étude préalable contient les éléments suivants :

- l'étude historique de l'orgue accompagnée de la biographie du ou des auteurs de l'instrument et son buffet et des sources d'archives et bibliographie correspondantes ;
- l'indication des conditions d'utilisation de l'édifice et de l'instrument ;
- la description et le constat d'état de l'orgue et de son environnement accompagnés le cas échéant de plans ;
- la description succincte de l'édifice et la localisation de l'instrument ;
- la description et l'état du ou des buffets, de la tribune et des accès à l'orgue ;
- la description et l'état des éléments mécaniques et de la partie phonique ;
- les documents graphiques et photographiques relatifs à l'état actuel ;
- le projet de programme de travaux ou d'interventions de l'état projeté comportant l'estimation des coûts et délais ;
- le résumé de l'étude.

Dans ce cadre, un appel d'offres restreint a été lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Affaires Culturelles.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de Thierry SEMENOUX.

L'accord-cadre mono attributaire est conclu sans minimum ni maximum pour une période de 66 mois à compter de sa notification.

Il est précisé que la mission de diagnostic qui fera l'objet du premier marché subséquent sera conclue pour un montant de 24 425,91 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec la société précitée, en application des articles 33 4^{al.} et 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/236

Réalisation de la Cité municipale. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenants aux marchés. Décision. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de construction de la Cité municipale, deux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été attribués, respectivement :

- au groupement technique BEHI (mandataire) / PRO Développement / VERNET en octobre 2009 pour un montant de 274 523,86 euros TTC (marché n° M090408), ayant fait l'objet d'un premier avenant en octobre 2010 pour acter le remplacement des co-traitants PRO Développement et Vernet, défaillants, par les agences Polyprogramme (programmiste) et Quadrim (spécialiste entretien-maintenance-GER) et porter le montant du marché à 301 816,58 euros TTC. Ce choix a été motivé notamment par les objectifs ambitieux en termes de développement durable et d'entretien/maintenance/GER, précisés au cours des réflexions de programmation.
- au groupement juridique et financier Ernst & Young (mandataire) / SAMOP / ASHURST en mars 2010 pour un montant de 167 200,80 euros TTC (marché n° M100065), modifié en avril 2010 suite à un changement de sous-traitant : le cabinet Bird & Bird ayant remplacé le cabinet ASHURST, sans modification des termes du contrat.

Ces marchés ont été conclus pour accompagner la Ville de Bordeaux dans la mise en œuvre du projet en partenariat public privé, notamment dans :

- l'élaboration de la consultation et l'étude de programmation
- l'assistance à la préparation de la consultation, aux analyses, aux négociations et à la mise au point du contrat de partenariat
- le suivi des études de maîtrise d'œuvre
- l'assistance lors des opérations de construction
- le suivi de l'exploitation pendant la première année de fonctionnement

A ce jour, les deux premières étapes de programmation et de mise au point du contrat ont été réalisées : le contrat de partenariat a été signé le 22 décembre 2011.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage technique

L'intervention du groupement technique a permis de mener la phase de programmation (conduite d'études, exploration des besoins fonctionnels, rédaction des programmes détaillés), de cadrer la démarche développement durable / HQE et d'intégrer les exigences d'entretien maintenance / GER dans une approche opérationnelle et ambitieuse, et non pas seulement normatives.

Cette structure a soutenu les objectifs de la Ville dans les phases de consultation, de dialogue compétitif et de négociations, préalables à la mise au point du contrat avec efficacité.

Pour les phases de conception et construction, la Ville souhaite recentrer les missions confiées au groupement, en particulier sur les volets développement durable et entretien / maintenance / GER, pour analyser les dossiers techniques, graphiques et notes de calculs, vérifier la tenue des objectifs programmatiques et veiller aux exigences de qualité, performance, confort et modularité du bâtiment. Cet accompagnement rythmera la phase études en cours et la phase chantier.

Par ailleurs, compte tenu de la complexité du projet, des enjeux dans la réception du bâtiment et des ambitions de comportement énergétique en phase d'exploitation, la Ville souhaite soustraire ces missions du marché actuel et engager une consultation spécifique sur ces aspects, intégrant un accompagnement sur une durée de 2 ans après la mise à disposition de la Cité municipale.

En effet, le contrat prévoit la nécessité d'une première année de fonctionnement test puis de s'engager et suivre les performances énergétiques, en particulier, sur la 2^{ème} année d'exploitation.

Il convient donc de modifier par avenant le marché n° M090408 dans les conditions suivantes :

* Montant du marché initial	274 523,86 € T.T.C.
* Montant avenant n° 1	27 292,72 € T.T.C.
* Montant du présent avenant	28 650,18 € T.T.C.
* Nouveau montant du marché	357 759,48 € T.T.C.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière

L'exécution de ce contrat de partenariat et de tout autre contrat ou convention lié au projet de la Cité municipale de Bordeaux nécessite un suivi juridique et financier spécialisé, répondant à une forte exigence en termes de réactivité et de disponibilité.

Cette assistance inclut en particulier le conseil sur des questions juridiques et financières spécifiques dans les relations et négociations avec le groupement, l'aide à la décision et l'analyse précontentieuse et contentieuse.

Il convient donc de modifier par avenant le marché n° M100065 dans les conditions suivantes :

* Montant du marché initial	167 200,80 € T.T.C.
* Montant du présent avenant	16 352,00 € T.T.C.
* Nouveau montant du marché	183 552,80 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/237
**Immeuble 'La Croix du Mail'. Diagnostics techniques
préalables et démolition. Avenant au marché de maîtrise
d'oeuvre M100468. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre n° M100468, calculé sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 717 600 euros TTC, a été attribué à la société GINGER CEBTP pour un montant de 43 056 euros TTC.

En cours d'étude, il a été nécessaire de réaliser 42 analyses de matériaux en vue de recherche d'amiante. Les prix unitaires de ces analyses étaient prévus dans le marché, leur nombre ne pouvait être fixé qu'au cours des investigations.

Par ailleurs, le coût des travaux, après appel d'offres, s'est avéré supérieur à l'estimation initiale, le marché s'était conclu à hauteur de 1 060 301,84 euros hors frais d'inertage des produits amiantés.

Dans ces conditions, il convient d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre conformément au détail ci-après :

	Montant en euros TTC
Montant initial du marché	43 056,00
Analyse complémentaire META (34x107,64)	3 659,76
Analyse complémentaire MOLP (8x71,76)	574,08
Ajustement lié à l'augmentation du coût des travaux	2 152,80
Montant du nouveau marché	49 442,64

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D-2012/238

Entretien des éléments extérieurs sur les îlots du quartier Mériadeck. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des éléments extérieurs sur les îlots du quartier Mériadeck, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

Ces travaux consistent principalement à des interventions d'entretien, de remise en état et de remplacement d'éléments extérieurs (garde corps béton, jardinières en béton, dalles, emmarchements, etc...) qui participent à l'environnement architectural existant de l'espace considéré.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SORREBA.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement 3 fois.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée à 60 000 euros H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2318.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/239

Transfert du marché M090292 détenu par la société SODIPA. Avenant. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Sodipa est titulaire du marché M090292 concernant la fourniture de produits surgelés.

Ce marché a été notifié le 17 juillet 2009 pour une durée de 1 an, reconductible expressément 3 fois.

Suite à la location gérance du fonds de commerce de la société Sodipa par Achille-Bertrand, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant de transfert du marché cité, jusqu'à son échéance.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, à l'instar de ce que fait Jean-Michel GAUTE je vais simplement rester à la disposition de nos collègues, sauf sur le dossier 236.

En effet il y a une petite modification sur la Cité Municipale. Il est mentionné que le montant de l'avenant est de 55.942,90 euros. Ce montant en réalité est le total des deux avenants, le premier et le second. Celui qui nous intéresse aujourd'hui n'est donc pas de 55.942,90 mais de 28.650,18 euros.

M. LE MAIRE. -

Pour une fois qu'on révisé à la baisse, c'est très bien.

Sur les différentes délibérations de M. GAUTE, qui sont des signatures de marchés ou des avenants, est-ce qu'il y a des questions ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le maire, abstention du groupe socialiste sur la 236 et la 237.

M. LE MAIRE. -

Il en est bien pris note.

Pas d'oppositions ? Pas d'autres abstentions ?

(Aucune)